



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2024 - 09		
Avis direct (expert délégué) Date : 18/01/2024	Objet : Département des Ardennes – réhabilitation de la toiture du collège de Signy-L'Abbaye – altération d'un site de reproduction de chiroptères - CD08	Avis : Favorable sous conditions

Contexte

Le Conseil départemental des Ardennes projette la rénovation de la charpente et le remplacement complet de la toiture, aujourd'hui constituée de fibrociment amianté, du CDI du collège de Signy-L'Abbaye.

La présence de chiroptères a été observée dans les combles du bâtiment. La présence d'une colonie de reproduction de Grand Murin est avérée, ainsi que la présence plus ponctuelle de sérotines communes et de pipistrelles communes en estivage.

Cet enjeu a conduit le maître d'ouvrage à adapter les travaux prévus et leur déroulement. Le but est d'éviter tout impact sur les spécimens de chiroptères et de restituer, à l'issue des travaux, un gîte fonctionnel favorable aux espèces observées. Les mesures prévues sont les suivantes :

- début du chantier en octobre 2024 pour une durée de 6 mois, évitant ainsi la période de présence des chiroptères ;
- remplacement de l'isolation sous toiture actuelle par un plancher isolant ;
- utilisation de bois non traité et d'un pare-pluie non tissé pour la réfection de la charpente ;
- aménagement d'une partie de la toiture en volige sous ardoise et création de gîtes à l'intérieur des combles pour diversifier les conditions d'accueil des chauves-souris.

Les accès aux combles utilisés par les chiroptères seront préservés. Plusieurs accès sont d'ores-et-déjà identifiés, le pétitionnaire prévoyant de nouvelles observations à l'été 2024 pour repérer d'éventuelles autres entrées.

À l'issue des travaux, les combles du bâtiment seront entièrement dédiés à l'accueil des chauves-souris (suppression de l'espace de stockage actuel) et ne seront accédés que pour le suivi de son occupation et le nettoyage.

Questions au CSRPN

Les modalités d'aménagement prévues sont-elles adaptées à l'écologie des espèces concernées ?

La dérogation demandée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées ?

Supports de réflexion

- Annexe 1 : Cerfa (octobre 2023),
- Annexe 3 : Dossier de demande de dérogation (novembre 2023).

Analyse du CSRPN

Etat des lieux initial – Le dossier de demande de dérogation fait état de désordres important sur l'édifice. Ceux-ci se caractérisent en particulier par des infiltrations d'eau et ont conduit à la pose d'une bâche en urgence. Par ailleurs, la toiture est faite d'ardoise en fibrociment contenant de l'amiante. La réhabilitation de la toiture du CDI du collège de Signy-l'Abbaye est incontestablement une nécessité.

Le dossier de demande de dérogation indique la reproduction du Grand Murin au sein du bâtiment, statut biologique établi par l'observation directe de cadavres de jeunes. Le nombre de cadavres de jeunes n'est toutefois pas précisé. L'absence de suivi de l'édifice, la programmation tardive d'une visite par un chiroptérologue et la présence d'une isolation intérieure n'ont pas permis d'évaluer les effectifs. Par ailleurs, aucun élément ne permet de juger de la fréquence d'utilisation de l'édifice par le Grand Murin, son ancienneté ni d'éventuelles interactions avec des colonies de parturition proches (NB : une colonie a minima installée dans les combles du pôle scolaire de Signy-l'Abbaye). Il est toutefois présenté une photographie témoignant d'une quantité limitée de guano.

Deux autres espèces sont également mentionnées, la Sérotine commune et la Pipistrelle commune, deux espèces pour lesquelles la reproduction n'est pas avérée. Les caractéristiques du site, notamment la présence d'une isolation sous toiture, doivent inciter à la prudence.

Au-delà des nécessaires travaux de réhabilitation de la toiture, il a été acté que l'ensemble du comble sera vidé et qu'il sera uniquement destiné à l'accueil des chauves-souris. Le suivi futur des aménagements sera assuré par l'association Renard dans le cadre d'une convention tripartite liant l'association, l'établissement scolaire et le Conseil départemental. Il s'agit-là de propositions intéressantes qu'il convient de saluer.

Afin d'assurer la tranquillité de l'espace pendant la période de mise-bas, le chantier sera réalisé en dehors de la période de présence du Grand Murin, à savoir d'octobre à mars. Cette mesure est favorable au Grand Murin qui a l'habitude de rejoindre des sites hypogés en période hivernale mais ce n'est pas le cas de la Sérotine commune et de la Pipistrelle commune, deux espèces capables d'hiverner, tant que les conditions climatiques, le permettent dans des sites épigés. Cette dernière hiberne fréquemment dans les mêmes gîtes que pour l'estivage et la mise-bas (CPEPESC, 2009). Des cas d'hivernage de Sérotine commune dans des poutres de greniers, des tas de bois, des matériaux accumulés, sont également connus (CPEPESC, 2009 ; V. Ternois, *com. pers.*). Les isolations sous toiture pourraient potentiellement être favorables à l'hibernation de ces deux espèces. Par conséquent, une attention toute particulière devra être portée lors de l'enlèvement des isolations, possibles refuges de chauves-souris. Ces travaux d'enlèvement devront être réalisés à des périodes et/ou des conditions qui permettent la fuite des individus gîtés.

On notera l'attention particulière portée par le demandeur aux choix des matériaux utilisés (pare-pluie non tissé, bois non traité) et on soulignera également l'intérêt des aménagements

supplémentaires proposés (création d'un faux-plancher de protection, installation d'une protection au sol contre les dégradations induites par les déjections, aménagement d'une

partie du comble en volige sous ardoise, l'aménagement de gîtes internes). Les entrées/sorties des combles ont été identifiées et seront préservées. Toutes ces initiatives témoignent de la bonne prise en compte des enjeux chiroptérologiques du site et la volonté du Conseil départemental de préserver durablement ce gîte.

Dans le cadre des travaux, l'isolation actuelle sous-toiture sera remplacée par l'installation d'isolants déroulés sur le planché existant. Ce changement peut conduire à des modifications importantes des micro-conditions thermiques et hygrométriques du site et impacter, favorablement ou défavorablement, la reproduction du Grand Murin. Toutefois, malgré l'absence du suivi du site, eu égard à la quantité relative de guano observée dans le grenier et visible sur la photographie jointe au dossier, l'importance de la colonie de parturition est probablement limitée. Il est possible que ce site, soit un gîte secondaire de colonies de parturition plus importantes, comme il l'a été observé dans les combles du pôle scolaire. L'impact de ces modifications reste donc relatif.

Avis du CSRPN

Avis favorable sous conditions.

Conditions

- S'assurer de la réalisation de l'intégralité des travaux entre le 1^{er} octobre et le 31 mars. En cas de non-respect des délais, le maître d'ouvrage s'engage à stopper les travaux et à les reprendre à l'automne, après le départ des derniers individus,
- Réaliser l'enlèvement de l'isolation sous-toiture lors de conditions météorologiques favorables (12°C minimum sur plusieurs jours) et sous couvert d'un chiroptérologue confirmé,
- Mettre en place un suivi chiroptérologique du site pour préciser les effectifs et les statuts biologiques des espèces présentes,
- Mettre en place un suivi de l'évolution des micro-conditions thermiques et hygrométriques pour caractériser les besoins spécifiques des espèces au sein de l'espace dédié, suivre l'influence des variations de ces micro-conditions sur l'utilisation de l'espace et proposer des corrections éventuelles aux aménagements réalisés si nécessaire. Ce suivi peut constituer un retour d'expérience important pour la réalisation d'autres aménagements de ce type conformément aux objectifs de l'action n°5 du Plan national d'actions en faveurs des chiroptères 2016-2025 intitulé « Protéger les gîtes dans les bâtiments ».

Recommandations

- Transmettre en N+1, N+3 et N+5 les résultats du suivi chiroptérologique post-travaux à la DREAL (pour diffusion au CSRPN). Les éventuelles mesures compensatoires proposées devront faire l'objet d'une validation par le CSRPN,
- Assurer un suivi chiroptérologique durable de l'édifice et intégrer les résultats annuellement au Plan régional d'actions en faveur des chiroptères,
- S'assurer du maintien durable des aménagements créés dans le temps ; en cas de problème constaté des mesures devront être engagées avec concertation de la DREAL,
- Engager la recherche d'autres micro-colonies à l'échelle du village pour mieux apprécier les possibles interconnexions entre les différents gîtes, pour engager leur sécurisation et pour assurer un suivi monitoring de la population reproductrice à l'échelle du village,
- Engager une expertise environnementale adaptée (chiroptères, oiseaux...) de tous les bâtiments gérés par le Conseil départemental par anticipation de futurs programmes de rénovation énergétique, travaux d'aménagements.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la
commission Espèces Protégées du CSRPN Grand
Est

